

## MAIRIE DE FREJAIROLLES

## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA SALLE POLYVALENTE, LE JOUR DE MARCHES GOURMANDS

## Le Maire de la Commune de Fréjairolles,

- -Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- -Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'Etat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-1 à 2213-6,
- Vu le code la route et notamment les articles R110.110-2.411-5.411-8.411-18.411-25.411-28.422-4,
- Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3,
- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation des marchés gourmands et pour la sécurité des usagers des voies et de la place de la salle polyvalente, de réglementer le stationnement,

## ARRETE

- Article 1 : Le stationnement est interdit sur la place de la salle polyvalente,
  - -Du vendredi 25 juillet 2025 à 22 heures au dimanche 27 juillet 2025 à 10 heures,
  - -Du vendredi 29 août 2025 à 22 heures au dimanche 31 août 2025 à 10 heures,
- Article 2: Durant toute la durée du marché, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions règlementaires.
- Article 3: La brigade de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de FREJAIROLLES.

A Fréjairolles, le 23/05/2025

Jérôme CASIMIR, Maire de la commune de FREJAIROLLES

